

## DEUXIÈME AVIS SIMPLIFIÉ

### RÈGLEMENT – MOTEUR MAXXFORCE DE NAVISTAR

To read this notice in English: [www.maxxforcesettlement.ca](http://www.maxxforcesettlement.ca)

**Si vous vivez au Québec et que vous avez acheté ou loué un véhicule Navistar de l'année modèle 2011 à 2014 équipé d'un moteur MaxxFORce 11, 13 ou 15 litres, vous pourriez avoir droit à un paiement dans le cadre du règlement d'une action collective.**

**Selon le nombre de mois dont vous en avez été propriétaire ou locataire, vous pourriez avoir droit à une somme en espèces maximale de 2 500 \$ par véhicule du groupe, à un rabais maximal de 10 000 \$ pour un camion lourd neuf ou à un remboursement maximal de 15 000 \$ de certains coûts prouvés.**

**Le présent avis n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter [www.reglementmaxxforce.ca](http://www.reglementmaxxforce.ca) ou appeler 1-888-876-0851.**

Un règlement a été approuvé dans le cadre d'une poursuite contre Navistar Canada ULC, Navistar, Inc. et Navistar International Corporation (les « Défenderesses »). La poursuite alléguait que les Défenderesses avaient vendu ou loué des véhicules équipés d'un système de recirculation des gaz d'échappement défectueux. Les Défenderesses nient ces allégations. Le règlement résout l'affaire et offre des avantages aux membres du groupe qui ne se sont pas exclus, notamment des paiements aux membres du groupe qui soumettent des réclamations valables.

**Qui est admissible ?** Vous pouvez être admissible si vous vivez au Québec et que vous avez acheté ou loué un véhicule Navistar de l'année modèle 2011 à 2014 équipé d'un moteur MaxxFORce 11, 13 ou 15 litres certifié conforme aux normes d'émissions 2010 de l'EPA, sans système de réduction catalytique sélective. Les membres qui se sont exclus ne sont pas admissibles.

**Que puis-je recevoir ?** Pour chaque véhicule admissible, vous pouvez choisir l'une des trois options suivantes. L'option d'indemnisation en espèces qui prévoit un paiement fondé sur le nombre de mois dont vous en avez été propriétaire ou locataire jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 500 \$ par véhicule. L'option de rabais qui prévoit un rabais fondé sur le nombre de mois dont vous en avez été propriétaire ou locataire jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$ par véhicule pour un nouveau camion lourd Navistar de catégorie 8 (maximum de 10 rabais). L'option de remboursement qui prévoit un remboursement au membre du groupe jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 15 000 \$ de coûts couverts prouvés.

**Comment puis-je faire une réclamation ?** Vous pouvez déposer une réclamation en ligne ou par la poste. Veuillez visiter le site Web [www.reglementmaxxforce.ca](http://www.reglementmaxxforce.ca) ou appeler le 1-888-876-0851 pour obtenir des détails et des formulaires de réclamation. Vous devez soumettre votre réclamation au plus tard le **27 août 2022** pour recevoir une indemnité.

**Ai-je besoin d'un avocat pour faire une réclamation ?** Non. Les membres du groupe sont représentés par l'avocat du groupe – Jeff Orenstein de Groupe de droit des consommateurs inc. Vous ne serez pas facturé pour le travail de l'avocat du groupe. Vous pouvez communiquer avec Me Orenstein à l'adresse [jorenstein@clg.org](mailto:jorenstein@clg.org). Si vous souhaitez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez en engager un à vos propres frais.

**Comment puis-je obtenir plus d'information ?** Veuillez consulter le site Web [www.reglementmaxxforce.ca](http://www.reglementmaxxforce.ca) ou appeler le 1-888-876-0851.

**Il n'y aura aucun autre avis concernant le présent règlement.**